

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission de la Santé et des Sports

Luxembourg, le 22 septembre 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 08 JUL. 2021

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
09 JUL. 2021

SCL: PET 1810 – 1271 / sp

Objet : Pétition n° 1810 - Obtention d'un laissez-passer pour visiter ou accompagner une personne en milieu hospitalier ou autres structures de soins par un membre de la famille ou de l'entourage proche en bénéficiant d'un test rapide existant et des moyens nécessaires et adéquats par ce temps pandémique du COVID-19 et de ses variants.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 12 mai 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de la Santé sur la pétition n° 1810 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement


Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: CARRILHO CARDOSO Patrick
Tel: 247 85512
Email: patrick.carrilhocardoso@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
5, rue Plaetis
L- 2338 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2021

Concerne: réponse à la pétition n° 1810 de Madame Catherine Wagener
Réf. : 839x187e7

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la pétition n° 1810 concernant l'"Obtention d'un laissez-passer pour visiter ou accompagner une personne en milieu hospitalier ou autres structures de soins par un membre de la famille ou de l'entourage proche en bénéficiant d'un test rapide existant et des moyens nécessaires et adéquats par ce temps pandémique du COVID-19 et de ses variants" de Madame Catherine Wagener.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Laurent JOMÉ
Premier Conseiller de Gouvernement

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg: 1271	SCL:
Entré le: - 1 JUIL. 2021	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la pétition n° 1810 concernant l'"Obtention d'un laissez-passer pour visiter ou accompagner une personne en milieu hospitalier ou autres structures de soins par un membre de la famille ou de l'entourage proche en bénéficiant d'un test rapide existant et des moyens nécessaires et adéquats par ce temps pandémique du COVID-19 et de ses variants" de Madame Catherine Wagener.

Dans le contexte de la pandémie, les établissements hospitaliers et les structures de soins ont réduit l'accès à leurs locaux afin de minimiser le risque de transmission du virus SARS-CoV-2 par des personnes extérieures. Cette limitation a été justifiée par l'identification de plusieurs clusters que ce soit dans les hôpitaux ou dans les maisons de soins lors des vagues épidémiques, le risque d'infection ayant été considéré supérieur à celui de l'absence de visites des proches. Néanmoins très rapidement, les structures ont essayé de proposer des solutions, dans la mesure du possible, pour permettre les visites, notamment quand celles-ci étaient fondamentales pour le patient.

La situation épidémiologique actuelle et les possibilités existantes (vaccination, moyens de dépistage accessibles, fin de vague épidémique) vont permettre l'allègement de ces mesures qui restent du ressort des structures hospitalières et de soins. A ce titre, l'article 3 de la loi du 12 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 précise les modalités d'accès pour les visiteurs.

La parution des nouvelles mesures présentes dans la loi modifiée du 17 juillet 2020 et l'évolution favorable de la situation épidémiologique devraient permettre de répondre aux problèmes d'accessibilité décrite dans la pétition et répondre aux besoins afin de faciliter l'accompagnement d'un proche pris en charge au sein d'un établissement hospitalier ou d'une structure de soins.